



---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 910-2021  
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À  
LA RESTAURATION PATRIMONIALE**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 15<sup>e</sup> jour d'août 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
Jason Bergeron, conseiller n° 3  
Prescylia Bégin, conseillère n° 4  
Denis Desaulniers, conseiller n° 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale a compétence dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la conservation et la restauration des bâtiments d'intérêts patrimoniaux sur le territoire de Saint-Apollinaire et souhaite augmenter le montant maximal des dépenses admissibles pouvant être versé à un propriétaire dans ce programme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 par Denis Desaulniers, conseiller no 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 940-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre " *Règlement modifiant le Règlement no 910-2021 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale*" et le préambule précédent en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le tableau de l'article 9 du Règlement no 910-2021 est remplacé par le tableau suivant :

<b>Intervention admissible</b>	<b>Pourcentage maximal d'aide financière</b>
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble visé par la mesure de protection.	Remboursement de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 12 500 \$.
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels.	Remboursement de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 15<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2022.

  
Jonathan Moreau, maire

  
Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2022  
Adoption du règlement : 15 août 2022  
Entrée en vigueur : 17 août 2022